

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS BETON DE PARIS à ROISSY EN FRANCE

Description de l'établissement

Nom : BETON DE PARIS
Adresse : av heinz gloor
Commune(s) : ROISSY EN FRANCE (95527)
Activités : 25.01 - Fabrication de matériel de travaux publics
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 21/06/2023

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP04005870101
Ancien identifiant SIS : Non renseigné
Description¹ : La société BETON DE PARIS a exploité une centrale à béton jusqu'au 31 décembre 2002. Cette installation était soumise à autorisation sous la rubrique 2515 (machines de broyage/concassage) dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre de la cessation d'activité, un mémoire de réhabilitation et un diagnostic des sols (et compléments) ont été réalisés par la société BURGEAP. Des travaux de dépollution (excavation) ont été menés par l'exploitant. Des analyses de fond de fouilles ont permis à BURGEAP de conclure à la remise en état du site pour un usage industriel.

L'inspection des installations classées considère le site comme régulièrement réhabilité pour un usage industriel.

Compte-tenu de la cessation d'activité et de la pollution résiduelle, le terrain est classé en Secteur d'Information des Sols (SIS), afin de garantir la préservation de la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement, en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement. Cela permet que ce terrain soit soumis à l'article L. 125-7 du code de l'environnement qui impose d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire en cas de vente ou de location.

Ainsi, tout projet de construction ou de lotissement prévu sur ce terrain est soumis à l'article L. 556-2 du code de l'environnement qui impose la réalisation d'une étude de sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Une attestation de compatibilité au nouvel usage devra être jointe au permis de construire ou de lotir (dit ATTES-ALUR). Il appartient au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux (sols) avec l'usage envisagé.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 20/06/2023

Enjeux et environnement : La société BETON DE PARIS a exploité une centrale à béton sur le site. Cette installation était soumise à autorisation sous la rubrique 2515 (machines de broyage/concassage) dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Description³ : Par courrier du 25 octobre 2002, la société BÉTON DE PARIS a notifié la cessation définitive d'activité de la centrale à béton implantée rue de la Râperie à Roissy-en-France à compter du 31 décembre 2002. L'exploitant a transmis un mémoire de cessation.

L'inspection des installations classées, après étude des éléments transmis, a demandé à l'exploitant de compléter dans un délai de 3 mois son mémoire de cessation et d'effectuer notamment les opérations suivantes :

- réaliser un diagnostic de pollution étape B. Ce diagnostic devra comprendre des analyses de sols sur l'ensemble des sources recensées sur le site (étude historique de B3E en avril 2002) ;
- effectuer également des analyses sur les eaux souterraines en cas de pollution avérée du sol ou selon la proximité de la nappe superficielle ;
- évacuer l'ensemble des déchets, gravats et produits présents sur le site puis transmettre à l'inspection des installations classées les justificatifs concernant leur élimination et leur destination finale ;
- préciser les mesures prises ou prévues pour évacuer le transformateur PCB.

L'exploitant a mandaté la société BURGEAP pour réaliser un diagnostic approfondi des sols. Dans un premier temps, 15 sondages à la pelle mécanique à 3m de profondeur ont été réalisés, ainsi qu'un prélèvement d'eau dans le puits de pompage. Suite à ces investigations et dans le cadre du réaménagement futur du terrain, une phase de dépollution du site a été entreprise. Les terres polluées ont été excavées et 282,15 tonnes ont été éliminées en bio-centre. Cette évacuation a été encadrée administrativement par le remplissage des Bordereaux de Suivi des Déchets Industriels (BSDI). Dix analyses de fond de fouille ont été réalisées.

Le transformateur PCB, ainsi que les condensateurs PCB ont été supprimés et évacués du site. Les certificats ont été délivrés par l'exploitant par courrier du 3 septembre 2010.

Le rapport conclut qu'au vu des investigations réalisées, des travaux de dépollution entrepris et des résultats des analyses, qu'il apparaît que le site est régulièrement réhabilité.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

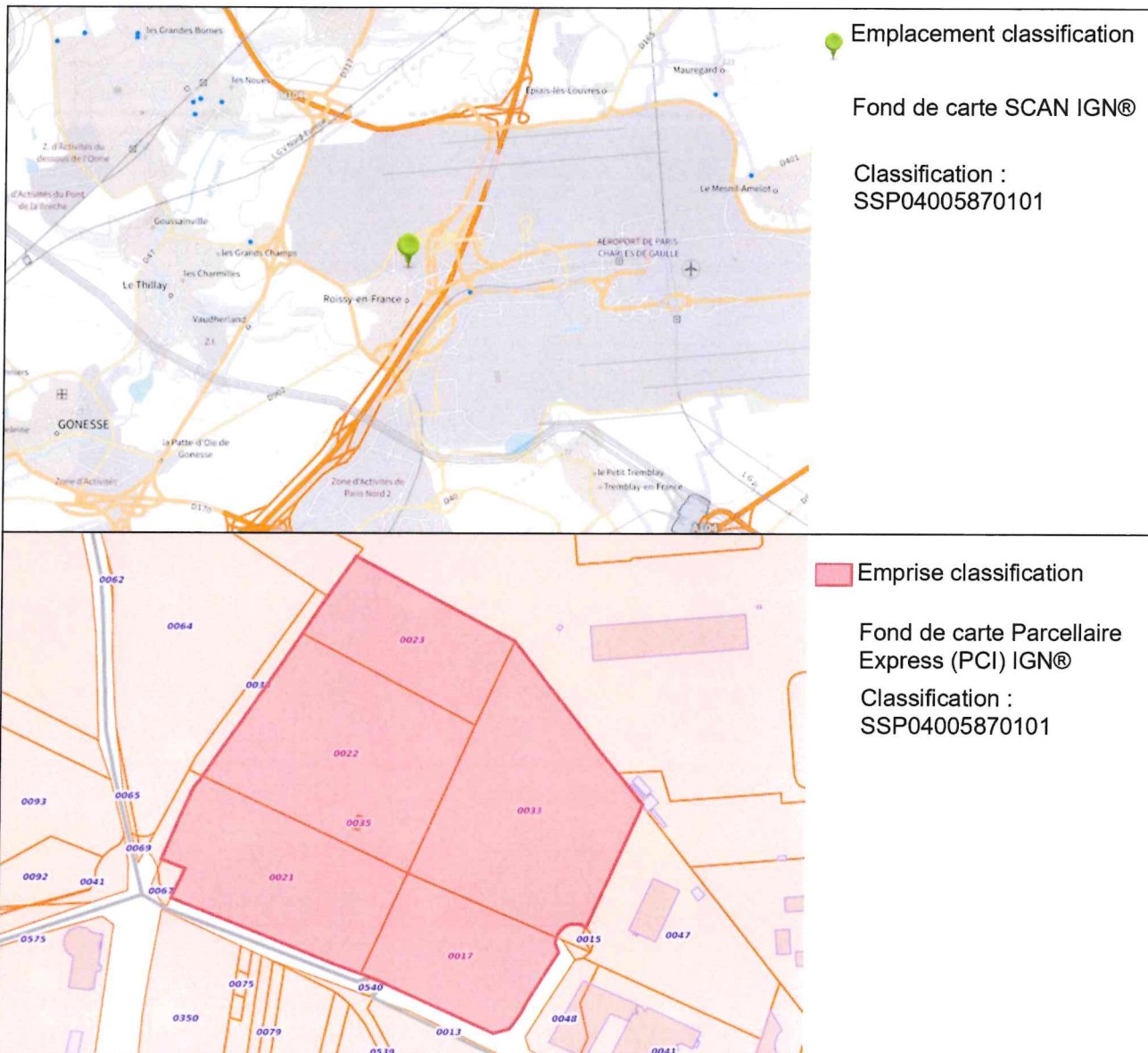
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Roissy-en-France	1	AH	0017	95
Roissy-en-France	1	AH	0021	95
Roissy-en-France	1	AH	0022	95
Roissy-en-France	1	AH	0023	95
Roissy-en-France	1	AH	0033	95
Roissy-en-France	1	AH	0035	95

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 664759.3813398058, Lat. : 6878803.151331128

Superficie estimée :

66289 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 11/11/2023

Enjeux et environnement :

Description³ : Par courrier en date du 2 décembre 2015, l'exploitant a notifié à M. le Préfet du Val d'Oise l'arrêt de ses activités de stockage et de vente de combustibles (charbons, fioul, gaz, bois...) situées au 4 rue de la République (parcelle cadastrale AH0348) sur la commune de SANNOIS. Ce site est réglementé par l'arrêté préfectoral n° 10 066 du 15 décembre 2010.

Les installations classées, exploitées sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique, sont les suivantes :

- 1434-1-b : Installation de remplissage et de distribution de fioul domestique ;
- 1432-2-b : 2 cuves de stockages simple enveloppe de fioul domestique (6 et 60 m³).

Mise en sécurité : Par courrier du 19 avril 2017, l'exploitant transmet à l'inspection la facture de la société PROCUVES justifiant la neutralisation au sable des deux cuves de l'installation. Le rapport de fin de travaux du 16 octobre 2023 mentionne une ATTES-SECUR transmise à la préfecture. Le bureau d'étude transmet à l'inspection l'ATTES-SECUR suite à la visite qui conclut sans réserve à la mise en sécurité du site.

Lors de la visite, l'inspection constate qu'il n'y a plus de produit dangereux sur site, que l'accès au site est interdit, et que les risques d'incendie et d'explosion ont été supprimés. L'inspection considère le site comme mis en sécurité.

Réhabilitation : L'exploitant a transmis à l'inspection les différents rapports nécessaires pour la réhabilitation du site, réalisés par le bureau d'étude GEOLIA :
- le rapport du 12 février 2016 du diagnostic environnemental du site ;
- le rapport du 13 janvier 2022 proposant un plan de gestion accompagné d'un diagnostic complémentaire ;
- et le rapport du 16 octobre 2023 portant le dossier de récolement de fin de travaux.

L'analyse des risques résiduels (ARR) prend en compte les teneurs en fond de fouille et les teneurs de gaz des sols et les teneurs des eaux souterraines, conformément à la méthodologie nationale des sites et sols pollués. L'ARR conclut que les risques sont acceptables pour les usages retenus (habitation adultes et enfants avec exposition vie entière, culture potagère et arbre fruitier, modélisation par le logiciel Risque5).

L'instruction des rapports et la visite de contrôle du 6 novembre 2023 ont permis à l'inspection de proposer le PV de récolement de fin de travaux au préfet du Val-d'Oise dans le rapport du 10 novembre 2023.

Le préfet du Val-d'Oise a dressé PV de récolement de fin de travaux le XX.

L'inspection considère le site comme régulièrement réhabilité et propose de classer les parcelles en Secteurs d'Informations des Sols, compte-tenu de la pollution résiduelle dans les sols au droit du site.

L'inspection rappelle, qu'indépendamment du classement en SIS de la parcelle, lorsqu'un usage différent est envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté, conformément à l'article L.556-1 du Code de l'environnement. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette prise en compte par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués (ATTES-ALUR, article R.556-3 du Code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

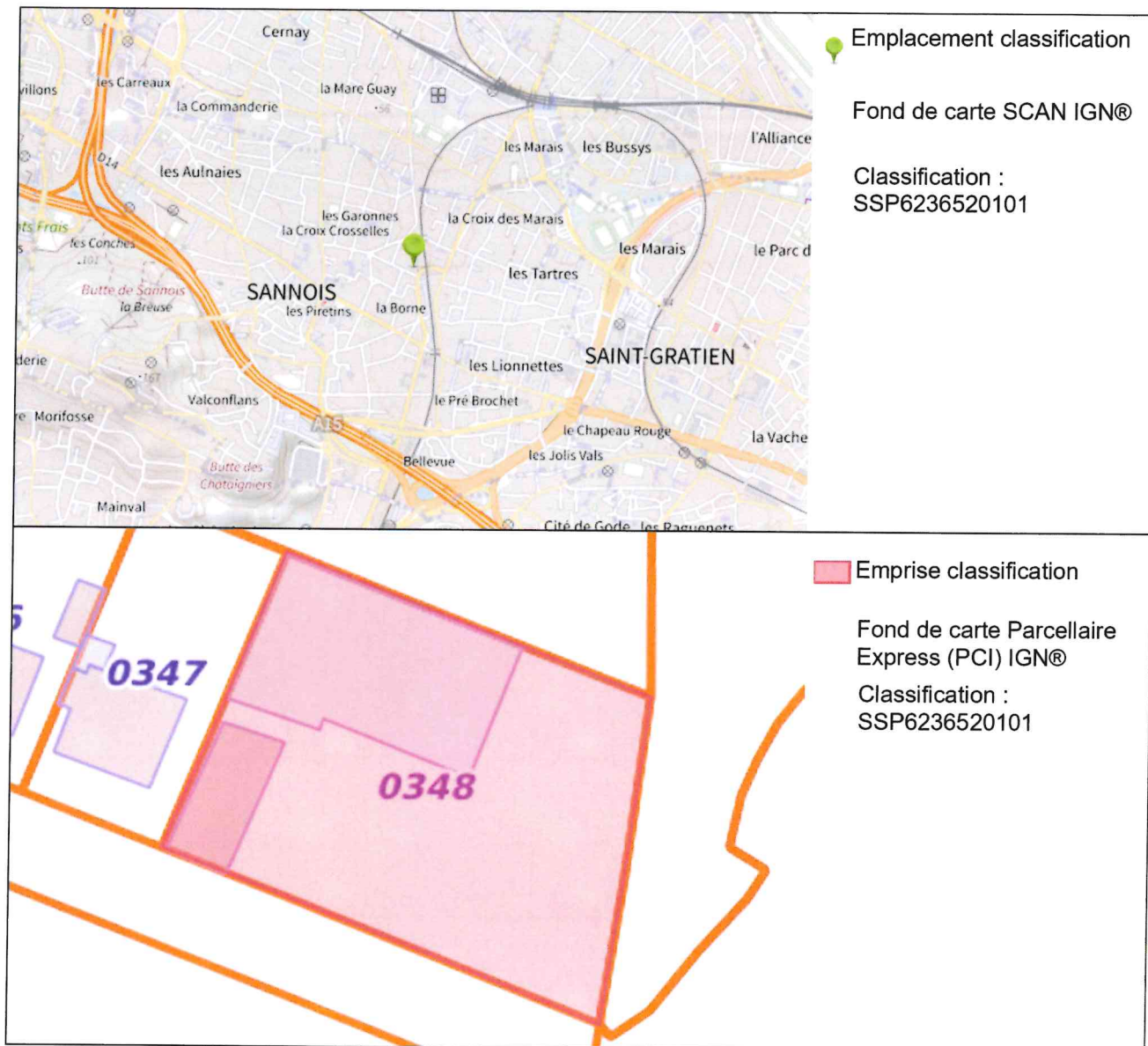
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Sannois	1	AH	0348	95

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 646011.7287864112, Lat. : 6875047.700874664

Superficie estimée :

844 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.